



22-08-221 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – Site des étangs Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental

Vu la pétition présentée par l'association « sous l'abri côtier » représentée par madame SABOT

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation aux étangs route de Nantes, Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, d'organiser une manifestation de type « pique-nique » le 16 septembre 2022.

ARRETE

- ARTICLE 1** L'association « sous l'abri cotier » est autorisée à organiser un rassemblement de type « pique-nique », sur le site des étangs de Villeneuve en Retz le vendredi 16 septembre 2022 de 08 heures à 23 heures.
Une partie du parking se trouvant sur la gauche sera réservée à cette manifestation, afin d'y installer un véhicule de restauration ambulante « food truck ». Les barrières seront installées pour sécuriser les lieux.
Le plan d'eau et ses abords seront pris et rendus en l'état
Les participants seront considérés en excursion personnelle et sous la responsabilité de leur assurance.
Une bonne cohabitation devra se faire avec les pêcheurs et promeneurs présents sur le site.
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le : 22/08/2022

Le Maire

Jean-Bernard FERRER

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz
Le pétitionnaire
Les Services Techniques
La Police Municipale